



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ SENSIBLE

MARCHÉ PASSÉ SELON LA PROCEDURE FORMALISÉE
EN APPLICATION DES ARTICLES R.2124-1 ET R.2124-2, 1^o DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
APPEL D'OFFRES OUVERT

Projet n°19RN26

Maître de l'ouvrage/ Acheteur

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATANTS
SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE SAINT-DENIS (DID SDS)

Objet du marché

**Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande portant sur la réalisation de missions de
contrôle technique à la Réunion (974) et à Mayotte (976)**

Lot n°1 : Mayotte

ARTICLE 1 - CONTRACTANT

(page à remplir uniquement en cas de contractant unique)

Je soussigné,

NOM, PRÉNOM, FONCTION :

.....

A compléter, au choix, selon la nature de l'opérateur économique :

Agissant en mon nom personnel domicilié à :

.....

.....

.....

Téléphone :

Adresse e-mail :

OU

Agissant pour le nom et pour le compte de l'opérateur économique (intitulé complet et forme juridique de l'opérateur économique) :

.....

.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

.....

.....

.....

Téléphone :

Adresse e-mail :

N° SIREN :

N° du code d'activité économique principale (APE) :

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP), **Projet n°19RN26**, et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et suivants du Code de la commande publique, je m'engage, sur la base de mon offre sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations.

Mon offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **4 mois** à compter de la date limite de remise des offres, fixée par le Règlement de la consultation

Nous soussigné(e)s,

NOM, PRÉNOM, FONCTION :

.....

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de l'opérateur économique (intitulé complet et forme juridique de l'opérateur économique) :

.....

.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

.....

.....

.....

Téléphone :

Adresse e-mail :

N° SIRET :

N° du code d'activité économique principale (APE) :

L'entreprise

agissant en tant que

- mandataire solidaire du groupement conjoint ☐

- mandataire du groupement solidaire ☐

pour l'ensemble des opérateurs économiques groupés ayant donné pouvoir au mandataire.

ET

NOM, PRÉNOM, FONCTION :

.....

.....

Agissant pour le nom et pour le compte de l'opérateur économique (intitulé complet et forme juridique de l'opérateur économique) :

.....

.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :

.....
.....
.....
Téléphone :

Adresse e-mail :

N° SIRET :

N° du code d'activité économique principale (APE) :

ET

NOM, PRÉNOM, FONCTION :
.....
.....

Agissant pour le nom et pour le compte de l'opérateur économique (intitulé complet et forme juridique de l'opérateur économique) :
.....
.....

Au capital de :

Ayant son siège social à :
.....
.....
.....

Téléphone :

Adresse e-mail :

N° SIRET :

N° du code d'activité économique principale (APE) :

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (CCP), **Projet n°19RN26** et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et suivants du Code de la commande publique, nous nous engageons sur la base de l'offre du groupement sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations.

L'offre du groupement ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **4 mois** à compter de la date limite de remise des offres, fixée par le Règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - PRIX

Les parties s'engagent à appliquer les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) du lot n°1.

Les modalités de variation des prix sont fixées à l'article 5.3 du C.C.P.

ARTICLE 3 - MONTANT MINIMUM ET MAXIMUM

Le présent accord-cadre ne comporte pas de montant minimum.

Le montant maximum est fixé à **450 000 € HT** pour la durée globale du marché.

ARTICLE 4 – DELAIS

La durée de l'accord-cadre est la durée pendant laquelle les bons de commande peuvent être émis.

La durée initiale de l'accord-cadre, c'est-à-dire sa durée de validité avant toute reconduction, est d'un (1) an à compter de sa date d'effet correspondant à la date de notification du marché.

L'accord-cadre est reconductible tacitement deux (2) fois, par période d'une année, sans que la durée ne puisse excéder trois (3) années par rapport à la date d'effet de l'accord-cadre.

L'acheteur n'est pas tenu de reconduire le lot.

En cas de non reconduction de l'accord-cadre, l'entreprise titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité. La non reconduction du présent accord-cadre devra intervenir par décision de l'acheteur et notifiée à chacun des titulaires du lot du présent accord-cadre au plus tard à la date anniversaire de l'accord-cadre.

Les bons de commande émis durant la période de validité de l'accord-cadre restent valables jusqu'à leur échéance, même après l'expiration de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 - PAIEMENTS

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 5.2 du C.C.P.

L'acheteur se libère des sommes dues au titre d'un bon de commande en faisant porter le montant au crédit du/des compte(s) faisant l'objet du/des relevé(s) d'identité bancaire transmis à l'appui de l'offre.

En cas de co-traitance, il est indispensable de disposer d'une répartition des paiements pour chacun des co-traitants.

Toutefois, l'acheteur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement, en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux.

ARTICLE 6 - AVANCE

Sous réserve que le montant du bon de commande soit supérieur à 50 000 euros HT et sa durée d'exécution supérieure à deux (2) mois, **(cocher la case correspondante)**

l'opérateur économique désigné ci-après :

☐ refuse de percevoir l'avance prévue à l'article R.2191-16 du Code de la commande publique

ou

les opérateurs économiques désignés ci-après *:

☐ refuse(nt) de percevoir l'avance prévue à l'article R.2191-16 du Code de la commande publique*
En cas de groupement, lister tous les opérateurs refusant le bénéfice de l'avance.

A défaut d'avoir expressément refusé le bénéfice de cette avance, celle-ci sera versée automatiquement.

ARTICLE 7 - RESPONSABLES DÉSIGNÉS PAR LE TITULAIRE POUR LA GESTION DU MARCHÉ

Le responsable du suivi administratif et technique du marché pour le titulaire est le suivant :

Nom Prénom			
Fonction			
N° téléphone :		N° mobile :	
Adresse électronique :			

Le suppléant du responsable du suivi administratif et technique du marché pour le titulaire est le suivant :

Nom Prénom			
Fonction			
N° téléphone :		N° mobile :	
Adresse électronique :			

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES INTERVENANT

Un minimum de deux contrôleurs techniques, est exigé. A défaut de remplir cette exigence, les offres ne seront pas retenues. L'ordre dans lequel les personnels sont listés n'a aucune incidence.

Intervenant	Prénom	Nom	Coordonnées (n° de téléphone et adresse mail)
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

ARTICLE 9 - RESPONSABLE EN CHARGE DES ACTES DE SOUS-TRAITANCE

Dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des actes de sous-traitance, la personne physique responsable de la gestion et la vérification de ses actes spéciaux pour le titulaire, le cas échéant, est :

Nom Prénom			
Fonction			
N° téléphone :		N° mobile :	
Adresse électronique :			

Signature électronique de l'opérateur économique
Signature électronique de l'Acheteur
Notification du marché à l'attributaire
Notification dématérialisée via la PLACE